



- **Décision SGA-Déc -2024-n° 112**
Objet : Mise à disposition du véhicule ET-696-NY pour une association sportive

Direction des sports - Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de **l'association sportive du collège Gabriel Havez** le minibus Peugeot, immatriculé ET-696-NY, afin de réaliser ses activités sportives.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec **l'association sportive du collège Gabriel Havez** sis 11 boulevard Gabriel Havez à CREIL (60100), représentée par sa principale madame MORIN Lisa.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition pour la période de mars 2024 à juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du minibus.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **04 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **04 MARS 2024**